



Marché de prestations intellectuelles

Objet du marché

**ETUDE DE PREFIGURATION GEMAPI
SUR LE TERRITOIRE DE LA HAUTE DURANCE,
RETENUE DE SERRE-PONCON ET AFFLUENTS COMPRIS**

**ELEMENTS CONTRIBUANT A L'EMERGENCE
D'UN SCHEMA D'ORGANISATION ET DE MUTUALISATION
DES COMPETENCES LOCALES DE L'EAU – SOCLE**

**ASSISTANCE ADMINISTRATIVE, JURIDIQUE ET FINANCIERE
ET
ACCOMPAGNEMENT DANS LA MISE EN ŒUVRE DU SOCLE**

Cahier des Clauses techniques particulières (C.C.T.P.)

Maîtrise d'Ouvrage

REGIE DU BASSIN HYDROGRAPHIQUE DE LA HAUTE DURANCE SERRE-PONCON

S.M.A.D.E.S.E.P.

(Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon)

Rue de Morgon – 05160 Savines le Lac

Tél : 04.92.44.33.44 / Fax : 04.92.44.33.47. - Courriel : [direction\(at\)smadesep.com](mailto:direction(at)smadesep.com)

www.smadesep.com

- SOMMAIRE -

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS	3
2. PERIMETRE D'ETUDE	5
3. CONTENU DE LA PRESTATION	8
3.1 Tranche ferme : Etat des lieux et prospective	8
3.1.1 « Qui fait quoi » actuellement sur le petit cycle et le grand cycle de l'eau ?	9
3.1.2 Quelles compétences statutaires actuelles ?	9
3.1.3 Analyse des documents cadres et exercice des compétences	9
3.1.4 Qu'est-ce qui relève des compétences de la GEMAPI et hors GEMAPI ?	10
3.1.5 Quels moyens humains consacrés aujourd'hui et nécessaires demain ?	10
3.1.6 Quels moyens financiers consacrés aujourd'hui et nécessaires demain ?	11
3.1.7 Qui doit et qui pourra assurer les compétences / les missions demain ?	11
3.2 Tranche optionnelle	12
3.2.1 Elaboration du Schéma d'Organisation et de mutualisation des Compétences Locales de l'Eau.....	12
3.2.2 Accompagnement des structures en phase transitoire – Année 1	12
3.2.3 Accompagnement des structures en phase transitoire – Année 2	13
4. PILOTAGE DE LA DEMARCHE	13
5. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA PRESTATION	14
5.1 Tranche ferme	14
5.2 Tranche optionnelle	15
6. PLANNING PREVISIONNEL	16
7. REMISE DES DOCUMENTS	17
8. ANNEXES	18

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

La loi MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014 a affecté au bloc communal (communes et surtout Établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre – EPCI FP) une nouvelle compétence obligatoire de GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations - GEMAPI.

Cette nouvelle compétence repose sur l'article L.211-7.1° du Code de l'environnement qui définit la compétence GEMAPI au travers de 4 alinéas :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer.
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Selon la loi, cette compétence devra être exercée par des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP). Plus encore, certaines Communautés de Communes de la Haute Durance ont souhaité mieux préparer cette perspective et ont donc pris par anticipation cette compétence.

Par la suite, la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) implique plusieurs nouveautés relatives à la compétence GEMAPI, notamment l'article 76 qui fixe la date buttoir d'entrée en vigueur de la compétence au 1^{er} janvier 2018. Elle précise clairement que la compétence GEMAPI fait l'objet d'un transfert en totalité et de façon automatique des Communes vers l'échelon intercommunal.

Pour autant, les Communes et leurs EPCI FP peuvent se regrouper afin d'exercer cette compétence à l'échelle des bassins-versants, et ainsi mieux répondre aux enjeux de la gestion de l'eau et des risques d'inondation. Ainsi, la Loi prévoit-elle la possibilité de confier par délégation tout ou partie de la compétence à des établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE).

Le SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale) précise que « les structures syndicales » qui assurent déjà une partie des missions (gestion des milieux aquatiques) pourraient être confirmées mais cela suppose qu'elles puissent être renforcées pour étendre leur compétence en assurant la protection contre les inondations, moyennant des moyens humains et financiers renforcés. L'adéquation entre les enjeux locaux et les moyens financiers conduit à devoir envisager l'émergence de structure de gestion suffisamment grande pour pouvoir être efficace compte tenu du caractère relativement peu peuplé des Hautes-Alpes. Au regard du contexte hydrologique et organisationnel actuel, il conviendrait à minima de prévoir une structure de gestion sur la Durance en amont de Serre-Ponçon (intégrant le Guil), sachant que sur ce territoire en fonction de l'évolution du périmètre et de ses missions, le SMADESEP pourrait assurer la compétence GEMAPI sur une partie de ce bassin.

Sur le territoire de la Haute-Durance, il n'existe pas de structure de gestion unique des politiques publiques de l'eau de type « syndicat de rivière ». La situation actuelle du bassin-versant est présentée dans le chapitre suivant sous la forme d'un tableau de synthèse regroupant les EPCI et les syndicats mixtes intervenant dans le domaine de l'eau. Cependant, depuis 2008, le S.M.A.D.E.S.E.P. a souhaité mettre en place un outil de gestion concertée des eaux de Serre-Ponçon de type « Contrat de Milieu ». Recadrant cette initiative dans le contexte plus global de gestion aquatique des milieux tels qu'ils sont définis au sein du SDAGE Rhône Méditerranée Corse, l'objectif consistait en outre à

travailler autour de la question des solidarités amont-aval sur l'ensemble du Bassin-versant de la Durance. La perspective d'une gestion concertée des eaux à l'amont de Serre-Ponçon s'inscrivait dans un cadre de développement durable, concourant à la protection de la ressource en eau, la préservation des écosystèmes aquatiques et la satisfaction des usages liés à l'eau.

C'est ainsi que le Comité d'Agrément Rhône Méditerranée a approuvé la candidature de création d'un contrat de bassin-versant porté par le S.M.A.D.E.S.E.P. en novembre 2011 et acté son périmètre sur la Haute Durance (excepté le Guil) et le territoire de Serre-Ponçon. Depuis 2008 et jusqu'à aujourd'hui, le portage et l'animation de la rédaction du contrat s'effectue par voie de conventionnement entre le S.M.A.D.E.S.E.P. et les collectivités signataires. Elle donne à la structure porteuse la légitimité d'intervention territoriale, nécessaire à son travail d'animation et de coordination. En 2015, la mise en place de cette organisation territoriale, apparaît comme une solution « insuffisante » auprès des partenaires institutionnels et financiers du contrat. Dès lors, sur le modèle de la régie de l'EPTB Durance, le S.M.A.D.E.S.E.P. a proposé aux collectivités de l'amont de Serre-Ponçon de se fédérer et de créer la régie hydrographique du bassin-versant de la Haute Durance Serre-Ponçon.

Ce nouvel outil, prolongement direct de la convention préexistante, dote le bassin-versant d'une instance officielle solide d'un point de vue institutionnel. Il a donc capacité à travailler sur des problématiques communes à l'échelle pertinente du bassin-versant, notamment en matière d'animation du contrat de bassin-versant. Dans ce cadre, l'étude de préfiguration de l'exercice des compétences « GEMAPI » est apparue une priorité pour l'ensemble des membres et partenaires de la Régie.

Par ailleurs, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux - SDAGE 2016-2021 du bassin Rhône Méditerranée suggère d'aborder cette nouvelle compétence à l'échelle de bassins hydrographiques cohérents et incite donc les détenteurs de cette nouvelle compétence à se regrouper au sein de Syndicats mixtes de gestion par bassin versant.

L'objet de cette prestation est d'accompagner les structures existantes (Syndicats mixtes et EPCI FP) à mettre en œuvre cette nouvelle compétence GEMAPI ainsi que des compétences hors GEMAPI sur le bassin-versant. Il s'agit de mobiliser une expertise juridique, technique et financière qui, adaptée au contexte local, doit permettre le transfert des compétences communales GEMAPI vers le ou les outil(s) le(s) plus à même de répondre aux besoins du territoire de la Haute Durance.

Afin de définir les compétences GEMAPI et « hors GEMAPI », le prestataire pourra appuyer son analyse sur un document technique « *le tableau des contours de la GEMAPI* » tel que proposé par la mission d'appui du bassin aux collectivités. Ce document n'a toutefois aucune valeur réglementaire et est appelé sans doute à évoluer (lien ci-après) :

<http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/docs/gemapi/20150212-TableauMissionCompetencesGemapi-v5.pdf>.

Il est par ailleurs porté à la connaissance du candidat, la démarche aujourd'hui engagée par l'EPTB SMAVD-Durance pour œuvrer à l'émergence d'une définition commune des compétences GEMAPI sur l'ensemble du bassin-versant Durance.

Le prestataire pourra également se référer à la Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondations (SLGRI) de la Durance et de ses affluents disponible sur le site de du RRGMA et de la DREAL PACA. Ce document définit des objectifs prioritaires du territoire en matière de prévention des inondations sur la période 2016-2021.

La maîtrise d'ouvrage de l'étude est assurée par le Comité technique qui regroupe le Conseil d'exploitation de la régie hydrographique du bassin-versant de la Haute Durance Serre-Ponçon regroupant les EPCI concernés par le contrat de bassin-versant élargi aux EPCI et syndicats du Guil et de l'Ubaye. La régie hydrographique se propose ainsi de passer un marché de services et de prestations intellectuelles lui permettant :

- D'élaborer un Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau – SOCLE.
- De procéder à des analyses juridiques des textes.

2. PERIMETRE D'ETUDE

Le périmètre concerné par la prestation couvre l'ensemble du bassin-versant de la Haute Durance (bassin-versant du Guil inclus) et du bassin-versant de l'Ubaye, représentant une superficie de plus de 3 500 km². Situé sur les deux départements des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence, le territoire concerné par la démarche s'étend sur 66 Communes et concerne une population totale de près de 60 000 habitants¹. Le périmètre puise sa légitimité dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE 2016-2021) du bassin Rhône Méditerranée qui retient comme échelle de décision toutes les masses d'eau en amont de Serre-Ponçon, Guil et Ubaye compris. Le prestataire pourra d'ailleurs obtenir des précisions concernant la notion de « bassin-versant » en se référant à ce document cadre.

Dans le détail, le périmètre d'étude comprend :

- le bassin-versant de la haute Durance (DU_12_03²) d'une superficie de 1 800 km² et comprenant :
 - la Haute Durance en amont de Serre-Ponçon, c'est-à-dire les bassins-versants de la Clarée, de la Guisane et de la Gyronde et de la Cerveyrette dans leur intégralité.
 - le bassin versant des Affluents Haute-Durance (Du_12_01). Celui-ci inclus 11 masses d'eau dont la Biaysse, le Réallon, le Rabioux, le Fournel, le torrent des Vachères ;
 - la retenue de Serre-Ponçon incluant les communes du département des Alpes de Haute Provence riveraines du lac (masse d'eau incluse dans le bassin-versant de la Durance).
- le bassin-versant du Guil et de ses affluents (DU_12_02) d'une superficie de 727 km² ;
- le bassin-versant de l'Ubaye et de ses affluents (DU_12_04) d'une superficie de 1 011 km².

Il est important de préciser que la Communauté de Communes du Briançonnais englobe deux Communes (la Grave et Villar d'Arène) qui sont situées sur le bassin-versant de la Romanche. Ces deux Communes ne sont pas incluses dans le bassin-versant de la Durance. Cependant, même si le périmètre d'étude ne les inclut pas, il conviendra de préciser si des démarches similaires autour de la GEMAPI sont en cours sur le bassin-versant de la Romanche et d'avoir des informations sur la gestion du petit cycle de l'eau à l'échelle de ces deux Communes.

Sur le périmètre d'étude, des Communes fusionnent. Il s'agit des Communes suivantes :

- les Communes de Vallouise et de Pelvoux (territoire de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins) pour créer la nouvelle commune dénommée « Vallouise-Pelvoux » ;
- les Communes de la Bréole et de Saint-Vincent les Forts qui formaient à toutes les deux et jusqu'à présent la Communauté de Communes Ubaye Serre-Ponçon. Cette intercommunalité

¹ Voir cartographie du périmètre d'étude en annexe 1

² Référence au SDAGE du bassin Rhône Méditerranée 2016-2021

disparaît au profit d'une nouvelle Commune dénommée « Ubaye-Serre-Ponçon » et rattachée à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon.

Ces modifications sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

A l'échelle des bassins de vie, le territoire est couvert par deux Pays :

- Le Pays du Grand Briançonnais des Ecrins au Queyras, qui vient de passer en pôle d'équilibre territorial et rural. Il intervient sur les questions de l'eau via la gestion intégrée des risques naturels (GIRN).
- Le Pays Serre-Ponçon Ubaye Durance ou « Pays SUD » qui intervient sur des problématiques d'aménagement et de développement du territoire.

Dans le cadre de son diagnostic territorial, le prestataire tiendra compte de l'évolution du contexte institutionnel et notamment des schémas départementaux de coopération intercommunale des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes (voir cartographie du SDCI en annexe 2).

Les deux tableaux suivants présentent les structures intervenant sur l'intégralité du bassin-versant en amont de la retenue de Serre-Ponçon, la Haute Durance, Guil et l'Ubaye compris.

↓ *Tableau des EPCI-FP et des communes incluses en totalité ou pour partie dans le périmètre d'étude (Tranche ferme et tranches optionnelles) – Etat des lieux 2016*

EPCI ou communes concernées	Fusion	Nombre de Communes concernées/CC	Population municipale		Département
			2016	2017	
CC du Briançonnais	non	11/13	20 772		05
CC du Pays des Ecrins	non	9/9	6 622		05
CC Guillestrois	Oui (2017)	8/8	5 794	8 237	05
CC Escarton du Queyras		8/8	2 443		05
CC de l'Embrunais	Oui (2017)	8/8	10 444	15 455	05
CC du Savinois Serre-Ponçon		7/7	2 237		05
Chorges (CC de l'Avance)		1/9	2 774		05
Rousset (CC Pays de Serre-Ponçon)	oui	1/9	155	155	05
CC Ubaye Serre-Ponçon	Oui (2017)	2/2	693	8 187	04
CC Vallée de l'Ubaye		13/13	224 - 80		04

59 428*

*Population municipale totale en incluant le Guil et la Vallée de l'Ubaye

↓ Champs d'intervention dans le domaine de l'eau – Etat des lieux prévisionnel au 1^{er} janvier 2017

	Procédure	Bassins-versants				
		Haute Durance	Affluents Haute Durance	Guil	Lac de Serre-Ponçon	Ubaye
EPCI FP						
CC Briançonnais	GEMAPI (2018)	X				
CC Pays des Ecrins	GEMAPI (2017)	X	X			
CC Guillestrois-Queyras <i>(anciennement Guillestrois et Queyras)</i>	GEMAPI (2015)	X	X			
CC de Serre-Ponçon <i>(anciennement Embrunais et Savinois)</i>	GEMAPI (2018)	X	X			
CC Serre-Ponçon Val d'Avance <i>(Anciennement Pays de Serre-Ponçon)</i>	GEMAPI (2018)				X	
CC Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon <i>(anciennement Vallée de l'Ubaye et Ubaye Serre-Ponçon)</i>	GEMAPI (2018)					X
Autres structures						
SMADESEP	Contrat BV GEMAPI	X	X		X	X
PNR Queyras	Contrat rivière PAPI / PAPAM Charte - B3			X		
Pays du Grand Briançonnais	GIRN	X	X	X		
Syndicat Mixte de Protection contre les Crues dans le bassin-versant de l'Ubaye-Ubayette	Contrat de territoire PGRI + Hors GEMAPI					X

3. CONTENU DE LA PRESTATION

Le présent marché comporte :

- Une tranche ferme déclinée en deux parties : un état des lieux et des éléments de prospective.
- Une tranche optionnelle : Elaboration du Schéma d'Organisation et de mutualisation des Compétences Locales de l'Eau.

3.1 Tranche ferme : Etat des lieux et prospective

L'état des lieux (Etape 1) et la partie prospective (Etape 2) sont essentiels et doivent permettre respectivement à leur issue :

Concernant l'Etape 1 :

- d'avoir une culture commune de la gestion intégrée et globale par bassin versant ;
- d'avoir une vision claire de l'organisation déjà en place et des moyens humains et financiers qui sont affectés aux compétences GEMAPI et hors GEMAPI³ ;
- de définir un estimatif des actifs les plus coûteux relevant de la GEMAPI (ouvrages, digues etc.) permettant dans la réflexion de prendre en compte les coûts induits par ces équipements (exploitation, emprunts, amortissement ...) afin de mettre en perspectives ces charges financières avec les revenus de la taxe GEMAPI pour chaque EPCI FP.

Concernant l'Etape 2 :

- d'engager une réflexion sur l'organisation et les moyens nécessaires à mettre en place pour la gestion des systèmes d'endiguement, conformément au décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques (ou décret « digues ») ;
- de définir les missions des syndicats mixtes et des EPCI FP, relevant ou pas de la compétence GEMAPI,
- de proposer en conséquence des modèles d'organisation souhaitable, en précisant ses moyens humains et financiers.

Cette tranche d'études a donc pour objectifs de répondre, tant sur le diagnostic que sur la prospective, aux questions principales suivantes sur le territoire concerné :

- « Qui fait quoi » actuellement sur le petit cycle⁴ et le grand cycle de l'eau ?
- Quels besoins/compétences actuels et futurs à traiter ?
- Qu'est-ce qui relève des compétences GEMAPI et hors GEMAPI ?
- Quels moyens financiers consacrés aujourd'hui et nécessaires demain ?
- Qui doit / peut faire demain ?

³ Se référer au tableau d'aides à la définition des contours de la compétence GEMAPI – document technique du bassin Rhône-Méditerranée (voir annexe 1).

⁴ Il s'agit ici d'aborder le petit cycle de l'eau exclusivement dans ses interactions éventuelles avec les compétences GEMAPI (ex : prise en compte des eaux pluviales, ruissellement-charriage, érosion etc.). Cette vérification apparaît indispensable à la mise en œuvre d'une politique de gestion intégrée à l'échelle du bassin-versant.

3.1.1 « Qui fait quoi » actuellement sur le petit cycle et le grand cycle de l'eau ?

A partir notamment du porter à connaissance du RRGMA PACA (ARPE PACA), des statuts des EPCI FP, des syndicats mixtes, des ASA, des chartes PNR, des contrats de milieu, des PAPI (...), il s'agira d'identifier et d'analyser sur le territoire des bassins versants et des EPCI FP concernés « qui fait quoi » actuellement en matière :

- de gestion du petit cycle de l'eau en fonction de ses possibles interactions avec la GEMAPI : collecte et traitement des eaux usées, des eaux pluviales, AEP
- de gestion du grand cycle de l'eau : cours d'eau, nappe, plan d'eau...
- d'irrigation et de drainage/assèchement (ASA...)
- de planification urbaine / aménagement du territoire : PLU, SCOT, SAGE, Charte du Parc...

Il conviendra d'identifier par périmètre d'EPCI FP... :

- Les syndicats mixtes, les Pays, les ASA... présents, leurs périmètres de compétence et leurs modes d'organisation.
- Les missions assurées par les syndicats mixtes (PNR Queyras et S.M.A.D.E.S.E.P.), les ASA...

... et d'analyser par périmètre d'EPCI FP :

- Les missions communes exercées par les syndicats et autres structures sur le périmètre concerné.
- Les missions exercées que par certains syndicats et autres structures.

Le(s) Schéma(s) départemental(aux) de coopération intercommunale (SDCI) sera(ont) pris en compte.

Un rendu clair sous forme essentiellement de tableaux et surtout de cartographie est attendu.

3.1.2 quelles compétences statutaires actuelles ?

Il s'agira d'analyser, au travers des statuts des syndicats mixtes et des EPCI FP, des documents de programmation tels que les contrats de bassin-versant, Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI), Schéma d'aménagement, conventions particulières... pour :

- Identifier les compétences statutaires actuelles des syndicats mixtes et des EPCI FP.
- Déterminer les origines des compétences détenues (usages, réglementaires, législatives...) et leurs conditions d'exercice.

3.1.3 Analyse des documents cadres et exercice des compétences

Il s'agira d'analyser les textes législatifs en vigueur et en projet ainsi que les documents cadres définissant des obligations de résultats et/ou de moyens tels que le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 et son Programme de mesures, le PGRI et les stratégies locales de gestion du risque inondation (SLGRI), les schémas régionaux (SOURSE, SRCE notamment)... pour :

- Identifier les origines de compétences détenues.
- Déterminer à qui incombe la mise en œuvre des actions / des missions découlant de ces documents cadres.
- Identifier les compétences statutaires que devront éventuellement détenir les EPCI FP et les syndicats mixtes pour mettre en œuvre, le cas échéant, ces nouvelles obligations et participer à l'atteinte des résultats.

Un bilan comparatif entre les compétences statutaires exercées aujourd'hui et les compétences à exercer demain sera produit. Ce bilan sera accompagné d'une analyse des changements attendus pour chaque collectivité : EPCI FP, syndicats de rivière, autres...

3.1.4 *Qu'est-ce qui relève des compétences de la GEMAPI et hors GEMAPI ?*

A partir de l'analyse précédente, il s'agira d'identifier les compétences statutaires que devront détenir les collectivités et leurs groupements pour mettre en œuvre leurs nouvelles obligations et participer à l'atteinte des résultats et de ventiler ces compétences et les missions actuelles et futures des EPCI FP, des syndicats mixtes et autres :

- Relevant sans ambiguïté de la compétence obligatoire GEMAPI (al. 1, 2, 5 et 8 du L.211-7).
- Pouvant relever de la compétence obligatoire GEMAPI.
- Hors compétence obligatoire GEMAPI MAIS indispensables à une mise en œuvre d'une politique de gestion intégrée par bassin versant.

Il s'agira également d'identifier les missions et les obligations relevant d'autres acteurs : État, Agence de l'Eau, Région, Département, propriétaires riverains...

Suite à ce travail, il s'agira de définir avec le comité de pilotage de l'étude un libellé et un contenu commun pour tous les syndicats mixtes, les EPCI FP et autres, base de leurs compétences statutaires :

- des missions relevant de la compétence obligatoire GEMAPI ;
- des missions hors compétence obligatoire GEMAPI MAIS indispensables à une gestion intégrée par bassin versant ;
- des missions reposant sur des enjeux locaux ou résultant d'une volonté politique.

Les modalités d'exercice de ces compétences / missions (transfert, délégation, mutualisation...) seront également analysées (avantages / inconvénients) et précisées.

Le rapport « *La gestion des cours d'eau, une organisation existante à adapter aux enjeux actuels* » édité en mai 2012 par l'ARPE PACA – Réseau Régional des Gestionnaires de Milieux Aquatiques (http://www.arpe-paca.org/files/20120605_webrapportRRGMAOK.pdf), pourra constituer une bonne base à compléter autant que de besoins.

3.1.5 *Quels moyens humains consacrés aujourd'hui et nécessaires demain ?*

Il s'agira d'analyser les moyens humains (nombre, qualification, statuts...) actuels des EPCI FP, des syndicats de rivière et autres consacrés à l'exercice :

- des missions relevant de la compétence obligatoire GEMAPI ;
- des missions hors compétence obligatoire GEMAPI MAIS indispensables à une gestion intégrée par bassin versant ;
- des missions reposant sur des enjeux locaux ou résultant d'une volonté politique.

Puis, à partir du travail précédent (définition des compétences relevant ou pas de la GEMAPI), le prestataire devra, en étroite collaboration avec les établissements publics concernés, définir les besoins futurs en moyens humains et nécessaires à l'exercice :

- des missions relevant de la compétence obligatoire GEMAPI ;
- des missions hors compétence obligatoire GEMAPI MAIS indispensables à une gestion intégrée par bassin versant ;

- des missions reposant sur des enjeux locaux ou résultant d'une volonté politique.

Une première réflexion sur la mutualisation de certains moyens humains sera engagée à ce stade.

3.1.6 Quels moyens financiers consacrés aujourd'hui et nécessaires demain ?

A partir de l'analyse des comptes administratifs, des programmes pluriannuels d'investissement (Contrat de rivière, Plan d'Actions pour la Prévention des Inondations – PAPI, Schéma directeur assainissement pluvial...) il s'agira d'analyser, sur les 5 dernières années, les moyens financiers consacrés par les EPCI FP, les syndicats de rivière et les communes à l'exercice :

- des missions relevant de la compétence obligatoire GEMAPI ;
- des missions hors compétence obligatoire GEMAPI MAIS indispensables à une gestion intégrée par bassin versant ;
- des missions reposant sur des enjeux locaux ou résultant d'une volonté politique.

Il s'agira ensuite d'estimer les moyens financiers annuels qui seraient nécessaires à mobiliser par les EPCI FP, les syndicats mixtes et autres à l'exercice :

- des missions relevant de la compétence obligatoire GEMAPI ;
- des missions hors compétence obligatoire GEMAPI MAIS indispensables à une gestion intégrée par bassin versant ;
- des missions reposant sur des enjeux locaux ou résultant d'une volonté politique.

Pour chaque EPCI FP, le prestataire s'attachera également à évaluer les recettes potentielles levées par la taxe GEMAPI. Des simulations seront faites par EPCI FP et syndicats mixtes sur les recettes potentielles que pourraient procurer la mise en œuvre de la nouvelle taxe GEMAPI.

Il identifiera également les autres outils financiers existants et mobilisables dont peuvent disposer éventuellement les EPCI FP pour conforter et diversifier les recettes en faveur des actions GEMAPI et hors GEMAPI.

3.1.7 Qui doit et qui pourra assurer les compétences / les missions demain ?

A partir des analyses précédentes, le prestataire devra faire des propositions d'organisation des maîtrises d'ouvrage permettant de mettre en œuvre :

- les missions relevant de la compétence obligatoire GEMAPI ;
- les missions hors compétence obligatoire GEMAPI MAIS indispensables à une gestion intégrée par bassin versant ;
- les missions reposant sur des enjeux locaux ou résultant d'une volonté politique.

Les besoins financiers (dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement) et humains prévisionnels seront estimés par maîtres d'ouvrages potentiels.

Une analyse critique et un bilan coût avantage sera fait pour chaque proposition d'organisation à l'échelle de chaque structure (EPCI FP, syndicats mixtes) et du bassin versant.

Au moins trois propositions d'organisation devront être définies et analysées.

Malgré les informations demandées, il ne s'agit pas ici de fournir une prestation aussi détaillée, ni d'obtenir un document à caractère opérationnel du niveau requis pour un SOCLE mais d'apporter suffisamment d'éléments techniques, financiers etc. pour permettre aux EPCI et syndicats de choisir

le mode d'organisation qui leur semble le plus efficace et pérenne sur le territoire concerné par l'étude.

Au final, si le territoire opte pour l'élaboration d'un SOCLE, celui-ci fait alors l'objet d'une tranche optionnelle détaillée dans le chapitre suivant.

3.2 Tranche optionnelle

Cette tranche optionnelle est elle-même scindée en 3 tranches optionnelles, à savoir :

- Tranche optionnelle n°1 : Elaboration du Schéma d'Organisation et de mutualisation des Compétences Locales de l'Eau ;
- Tranche optionnelle n°2 : accompagnement des structures en phase transitoire – année 1 ;
- Tranche optionnelle n°3 : accompagnement des structures en phase transitoire – année 2.

3.2.1 *Elaboration du Schéma d'Organisation et de mutualisation des Compétences Locales de l'Eau*

En prenant en compte les propositions d'organisation qui auront été développées dans la tranche ferme (chapitre 3.1.7), **il conviendra au prestataire d'approfondir et de définir de manière opérationnelle et pragmatique l'organisation des compétences, de la maîtrise d'ouvrage, permettant une gestion intégrée par bassin versant et tenant compte :**

- de qui est le plus à même d'assurer telle ou telle compétence ;
- des moyens humains, techniques et financiers nécessaires à l'exercice de la compétence ;
- des possibilités de mutualisation de moyens humains, techniques, autres ;
- ...

Ce travail devra aboutir sur la formalisation d'un schéma d'organisation et de mutualisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) sur le territoire de l'étude. Ce schéma devra, à minima, définir :

- Qui détient la compétence, en précisant son origine, et sur quel périmètre géographique.
- Qui assure les missions relevant de telles ou telles compétences, sous quelles conditions (transfert, délégation, mutualisation, concours...) et sur quel périmètre géographique.
- Les moyens financiers et humains sur 5 à 10 ans qui seront nécessaires à chaque EPCI FP et à chaque syndicat mixte pour mettre en œuvre les compétences et les missions détenues.

3.2.2 *Accompagnement des structures en phase transitoire – année 1*

Le prestataire assurera sur demande du maître d'ouvrage le suivi de la (des) nouvelle(s) structure(s) / ou des structures existantes sur les plans administratifs, juridiques et financier pendant la phase transitoire. Il s'assurera tous les ajustements nécessaires aux documents déjà produits (statuts, clé de répartition...) afin d'assurer le bon fonctionnement du nouveau syndicat mixte ou Etablissement Public. Il pourra être sollicité par les acteurs locaux pour des éventuelles interventions argumentées. Le prestataire chiffrera son offre en prenant en compte 2 réunions et une assistance dématérialisée annuelle (téléphone et courriel).

3.2.3 *Accompagnement des structures en phase transitoire – année 2*

En fonction de l'état d'avancement de la phase transitoire - année 1 - et en fonction des besoins exprimés, le travail d'accompagnement des structures existantes se poursuivra sur une année supplémentaire et dans les mêmes conditions de prestations exposées au chapitre 3.2.2.

4. PILOTAGE DE LA DEMARCHE

La régie hydrographique du bassin-versant de la Haute Durance Serre-Ponçon assure la maîtrise d'ouvrage opérationnelle sur cette problématique d'intérêt général. La régie, dotée de l'autonomie financière, est administrée par un **Conseil d'exploitation** qui rassemble les structures de gestion des milieux aquatiques, présentes sur le bassin-versant hydrographique « Haute Durance Serre-Ponçon ».

La démarche sera pilotée par les organes suivants :

- Le **Secrétariat technique**, constitué des techniciens de chaque structure associée au sein du Comité technique, de l'Agence de l'eau RM&C, de la Région PACA, des DDT 04 et 05 et des Départements 04 et 05. Il est chargé de l'accompagnement technique du prestataire.
- Le **Comité technique**, constitué du **Conseil d'exploitation** de la régie, élargi au Syndicat mixte du PNR Queyras et du Syndicat mixte de Protection des Crues de l'Ubaye. Il assure le suivi technique du contenu de l'étude. Son avis sera systématiquement requis pour chaque étape de la procédure.
- Le **Comité de pilotage** est créé, constitué des membres du Conseil d'exploitation de la régie, des DDT 04 et 05, de l'Agence de l'eau RM&C, de la Région PACA, des Départements 04 et 05, de l'EPTB Durance pour piloter, orienter et valider les différentes étapes de la démarche.

Tous les supports de présentation au Comité de pilotage devront être préalablement validés par le Comité technique.

A noter que le RRGMA PACA et le SMAVD via l'EPTB seront étroitement associés (mise en commun d'expertises juridiques par exemple) et retour d'expériences.

Le soumissionnaire retenu devra mettre en place une plateforme d'échanges, avec accès sécurisé, permettant les échanges et la diffusion de documents. Le mémoire technique explicitera la proposition du candidat concernant ce point.

5. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA PRESTATION

Le soumissionnaire devra décrire la méthodologie qu'il entend mettre en œuvre pour la bonne réalisation des prestations demandées et l'atteinte des résultats escomptés.

Le candidat remettra une note méthodologique d'organisation précisant le nombre de réunions conformément au DPGF de l'étude.

Cependant, il devra tenir compte des attentes particulières du maître d'ouvrage suivantes :

5.1 Tranche ferme

Pour la tranche ferme :

- Des réunions préparatoires comprenant :
 - 3 réunions de travail sont à prévoir avec le Secrétariat technique. Le mandataire sera chargé de la rédaction du compte rendu de ces réunions mensuelles.
 - Des rencontres avec les EPCI FP et des syndicats mixtes (élus et techniciens). A titre indicatif, voici ci-dessous une proposition d'organisation possible :
 - *Une rencontre des EPCI FP et des syndicats mixtes par bassin versant est à prévoir au démarrage de l'étude. Un compte rendu de chaque rencontre sera établi par le prestataire.*
 - *Le prestataire devra prévoir une dizaine de réunions de concertation avec les EPCI FP (élus et techniciens) et les syndicats mixtes pour présenter et recueillir les avis sur les propositions d'organisation issues du paragraphe 3.1.8 « Qui doit et qui pourra assurer les compétences / les missions demain ? ». Le prestataire établira les comptes rendus de ces réunions de concertation.*
- Des réunions de suivi
 - 3 réunions de travail sont à prévoir avec le Secrétariat technique. Le mandataire sera chargé de la rédaction du compte rendu de ces réunions mensuelles.
 - des réunions avec le Comité technique (la 1^{ère} à la restitution de la phase 1 correspondant au diagnostic puis la 2nd à la restitution des prospectives).
 - deux réunions avec le Comité de pilotage (la 1^{ère} à la restitution de la phase 1 correspondant au diagnostic puis la 2nd à la finalisation de la tranche ferme).

Une note de synthèse pédagogique sera produite par le prestataire à l'issue de la tranche ferme.

Aucun document ne pourra être diffusé ou transmis sans validation préalable du Comité technique.

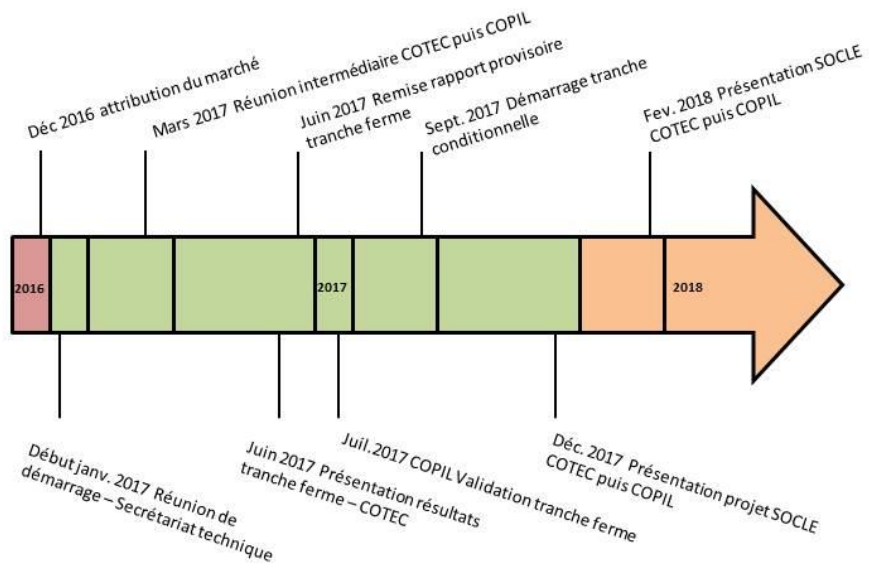
5.2 Tranche optionnelle

Pour la tranche optionnelle, il est prévu :

- 3 réunions de travail sont à prévoir avec le Secrétariat technique (la 1^{ère} au démarrage de la tranche conditionnelle, la 2nd à la présentation du projet SOCLE et la 3^{ème} avant le Comité technique final et le Comité de pilotage final). Le mandataire sera chargé de la rédaction du compte rendu de ces réunions mensuelles.
- 2 réunions du Comité technique (1^{ère} à la présentation du projet SOCLE, la 2nd à la présentation finalisée du projet SOCLE).
- 1 réunion du Comité de pilotage à la fin de l'étude pour validation du projet SOCLE.

- Une vingtaine d'entretiens individuels ou par petit groupe (à définir en commun accord avec le Comité technique) de 2 heures environ sont à prévoir au cours de l'élaboration du SOCLE avec les EPCI FP et les syndicats mixtes. Un compte rendu de chaque rencontre sera établi par le prestataire.
- Le prestataire devra prévoir une dizaine de réunions de concertation avec les EPCI FP (élus et techniciens) (à définir en commun accord avec le Comité technique) et les syndicats mixte pour présenter et recueillir les avis sur le projet de SOCLE. Le prestataire établira les comptes rendus de ces réunions de concertation.
- Une note de synthèse pédagogique sera rédigée par le prestataire à l'issue de la tranche conditionnelle.
- Aucun document ne pourra être diffusé ou transmis sans validation préalable du Comité technique de la régie.

6. PLANNING PREVISIONNEL



7. REMISE DES DOCUMENTS

L'ensemble des productions devra comporter sur la page de garde le logo des EPCI et syndicats membres de la régie de bassin-versant (et partenaires associés Guil et Ubaye) ainsi que et la mention « Réalisé avec le concours financier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse et de la Région PACA » et comporter les logos de ces institutions. Ces logos sont disponibles sur simple demande auprès du maître d'ouvrage.

Pour la tranche ferme, en plus du rapport principal, il est demandé un document de synthèse de quelques pages à destination de nos administrateurs.

Les rapports devront être argumentés, lisibles et précis. Préalablement à la finalisation des documents, un rapport provisoire numérique sera transmis pour validation.

Les notes de synthèse seront pédagogiques, lisibles et facilement diffusables.

Les cartes seront lisibles et précises (format A3 maximum). Toutes les cartes élaborées dans le cadre de la présente mission (tranche ferme et tranche conditionnelle) seront intégrables et exploitables dans un SIG type MapInfo version 7.5 et également Q GIS. Toutes les couches issues de ce travail seront livrées au format d'échange compatible avec tous les SIG.

Pour chaque document finalisé, le prestataire fournira sous forme dématérialisée, sur un support physique électronique (CD ROM, DVD...) :

- un fichier format .pdf prêts à imprimer de chaque document produit ;
- l'ensemble des fichiers source du rapport et des notes de synthèse ;
- les présentations réalisées par le prestataire ;
- tous les documents écrits ou dessinés résultant de ses études.

Tous les fichiers devront être compatibles avec les formats suivants :

- Portable Document format .pdf
- Rich Text Format .rtf
- .doc/.docx ou .xls/.xlsx ou .ppt/.pptx (lisibles par l'ensemble Microsoft Office version 2007, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft...)
- pour les images : bitmaps .bmp, .jpg, .gif
- pour les cartes : format Mapinfo et shape
- pour les présentations : format Powerpoint (ou équivalent) et .pdf.

Pour toute variation dans les formats ci-dessus, le prestataire devra préalablement solliciter l'accord du maître d'ouvrage.

Le prestataire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de ses études par un anti-virus.

De plus, le prestataire fournira sous la forme papier un exemplaire non relié et un exemplaire relié de tous les rapports et notes de synthèse en format A4 ou A3 pour chaque EPCI FP et Syndicats mixtes du bassin-versant.

8. ANNEXES

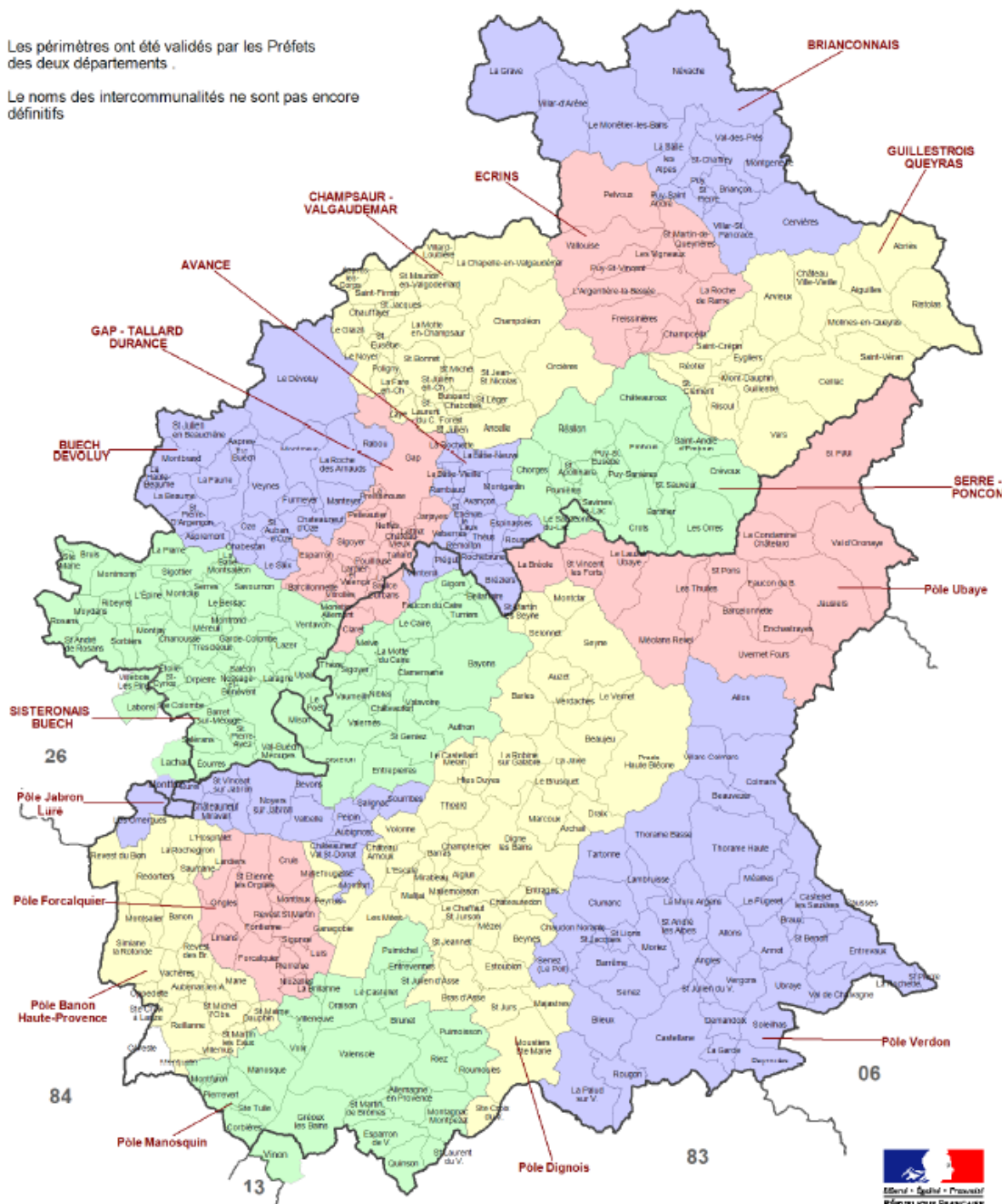
ANNEXE 1 : Aire et Communes de la zone d'étude



ANNEXE 2 : Schéma Départemental de Coopération intercommunale (Périmètres définis en octobre 2016)

Les périmètres ont été validés par les Préfets
des deux départements .

Les noms des intercommunalités ne sont pas encore
définitifs



Echelle : 1cm = 5 km en A3

Sources : IGN BD CARTO - données Prefecture oct 2016
Réalisation DDT/SUCT/PCAT/AA - interco_04_05.wor